



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
N° 2024_07
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 074-217400993-20240327-D2024_07-AUU



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 2, de fixer dans la limite de 30 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, complétée par la délibération n° 2023-82 du 5 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'utilisation du parking de la Princesse ;

Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

DECIDE

Article 1^{er} : Les droits de voirie relatifs à l'utilisation privative du parking de la Princesse sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} avril 2024 :

DROITS DE VOIRIE	
Parking aérien - Hors structures Cirques / Fêtes foraines	
Surface occupée	Forfait pour la durée d'occupation (maximum 1 mois)
< 100 m ²	200,00 €
de 101 m ² à 200 m ²	400,00 €
de 201 m ² à 300 m ²	600,00 €

DROITS DE TERRASSE DE RESTAURANT	
Forfait à la saison (du 1er novembre au 30 avril)	
Type terrasse	tarif mensuel
Terrasse aménagée (100 m ²)	200,00 €

DROITS DE STATIONNEMENT CAMIONS FOODTRUCK/PIZZAS	
Forfait à la saison (du 1er avril au 30 novembre)	
Type terrasse	Tarif mensuel
emplacement de 100 m2	200,00 €

Article 2 : la gratuité est accordée aux associations à but non lucratif déclarées loi 1901.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.

Fait à DEMI-QUARTIER, LE 27 mars 2024

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le

Publié électroniquement le

28 MARS 2024

28 MARS 2024



Le Maire,

Stéphane ALLARD.